



Homologation des installations de mesure électronique, optique des longueurs et hauteurs

Les exigences posées aux installations de mesure sont décrites dans RO 03 annexe 12 / Mesurage électronique, optique des longueurs et hauteurs.

La plupart du temps les installations sont louées auprès de maisons de mesure externes.

En cas de question, le responsable FSA du département compétitions vous renseigne volontiers.

Eugen Vifian
Grosshofstr. 7a
6010 Kriens

Natel: 079 291 41 17

e-mail: eugen.vifian@lcluzern.ch

Datum:	Autor	Datei Name:	Ausgabe:	Griff:	Seite:
2000	Vi	SM82_3f-HomologationLongueHaute.doc	2004	8	1